



PREFET DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

Arrêté 2015 – DLP/BUPE n° 111 du **3 MARS 2015**

portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau
chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-DDAF/3-77 du 4 avril 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-DDAF/3-78 du 4 avril 2008 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-DEDD/3-129 du 1^{er} août 2008 modifié, portant composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller ;
- Vu la désignation de son représentant par le Conseil Régional de Lorraine du 18 juillet 2014 ;
- Vu la désignation de son représentant par le Conseil Général de Moselle du 11 juillet 2014 ;

- Vu les désignations établies par les associations et organismes consultés ;
- Vu les éléments apportés par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle le 26 février 2015 ;
- Considérant que les élections municipales de mars 2014 rendent nécessaire la mise à jour de la composition de la commission susvisée,
- Considérant que le Président de l'Association des Maires de la Moselle n'a pas émis d'observations sur le projet du présent arrêté dans les délais requis,
- Considérant que le mandat de six ans des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin Houiller, autres que les représentants de l'État, désignés par arrêtés inter-préfectoral n°2008-DEDD/3-129 du 1^{er} août 2008 modifié, est arrivé à échéance le 1^{er} août 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Composition de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin houiller est composée de 36 membres, répartis en trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux composé de 18 membres,
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées composé de 9 membres,
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics composé de 9 membres.

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (18 membres) :

5 représentants de la Fédération Départementale des Maires de la Moselle :

- M. Roland RAUSCH, vice-président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et maire de Betting
- M. Gaston ADIER, président du Syndicat d'Assainissement du Lauterbach et maire de Carling
- M. Jean-Luc WOZNIAK, vice-président de la Communauté de Communes du Warndt et maire de Creutzwald
- M. Vincent LAUER, président du Syndicat d'Assainissement et d'Eau Potable de Farébersviller & Environs, adjoint au maire de Farébersviller
- M. Marcel KARP, vice-président du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Hombourg-Haut, et conseiller municipal de Hombourg-Haut.

4 représentants de l'Association des Maires Ruraux de Moselle :

- M. Jean-Jacques BALLEVRE, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des "Trois Vallées", maire d'Altviller
- M. Denis CISEL, président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Seingbouse, conseiller municipal de Seingbouse
- M. Jean MEKETYN, maire de Macheren
- M. Dominique STEICHEN, Délégué du syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller, maire de Valmont.

1 représentant du Conseil Régional :

Mme Joëlle BOROWSKI, 6ème vice-présidente (Développement et Attractivité des Territoires)

1 représentant du Conseil Général de la Moselle :

M. Jean-Claude HOLTZ, vice-président du CG57 et maire de Stiring-Wendel

1 représentant de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France :

M. Jean-Claude HEHN, vice-président en charge de l'Assainissement et maire d'Alsting

1 représentant du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont :

M. Pierre BLANCHARD, président du SEBVF ;

1 représentant du Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn :

M. Jean-Jacques GRIMMER, délégué du SIEW et conseiller municipal de Freyming-Merlebach

1 représentant du Syndicat Intercommunal des eaux de Barst :

M. Christian SCHECK, vice-Président du SIEB et conseiller municipal de Macheren

1 représentant du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement sud de la Bisten :

M. Raymond MAREK, président du SIASB et maire de Guerting

1 représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle :

M. Jean-Bernard MARTIN, président du SIEAR et maire de Cocheren

1 représentant d'ENERGIS SAINT-AVOLD :

M. Henri DEFLANDRE, Directeur Technique d'ENERGIS.

II. Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées (9 membres) :

1 représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de services de la Moselle :

Mme Anne PEDON-FLESCH, Membre titulaire à la CCIT de Moselle

1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle :

M. Jean-François TONNELIER, conseiller entreprise, chargé du développement durable

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Moselle :

M. Bernard FISCHER, membre associé de la Chambre d'Agriculture de la Moselle

1 représentant de la Fédération de la Moselle de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :

M. Marcel PHILIPPON, vice-président de la FDPPMA57

1 représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Moselle :

M. Jean-Paul BECKER

1 représentant de la Fédération Professionnelle des entreprises de l'Eau (F.P.2.E) :

M. Eric LAHAYE, Directeur des Exploitations chez Véolia Eau

1 représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine) :

M. Damien AUMAITRE, Chargé de mission au CREN

1 représentant du Groupement pour l'Etude et la Conservation de la Nature en Lorraine (G.E.C.N.A.L.) :

M. Jean-Baptiste LUSSON, président du GECNAL

1 représentant de l'UFC « Que choisir » de Moselle-Est :

Mme Nicole HOERNER, responsable de la mission environnement de l'UFC Que Choisir.

III. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (9 membres) :

- 1 représentant du Préfet coordonnateur de Bassin
- 1 représentant du Préfet de la Moselle
- 1 représentant du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé Lorraine
- 1 représentant du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- 1 représentant de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- 1 représentant du Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- 1 représentant de l'Établissement Public Foncier de Lorraine
- 1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Article 2 : Durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Article 3 : Désignation de personnes compétentes

Des personnes compétentes susceptibles d'apporter une contribution aux travaux de la commission et de sous-commissions géographiques peuvent être désignés pour être associés aux travaux de la Commission Locale de l'Eau, sans en être membres.

Article 4 : Élection du Président de la CLE

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux.

Article 5 : Règles de fonctionnement

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint

après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présente ou représentés.

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 6 : Exécution et publicité de l'arrêté

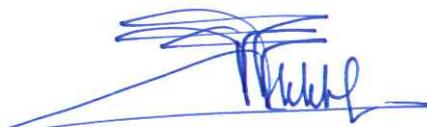
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Moselle et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr, ainsi que sur le site internet de la Préfecture « www.moselle.gouv.fr – Politiques-publiques – Agriculture et environnement – Eau et pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau »,

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de Moselle,



Nacer MEDDAH